

ARRÊTE PERMANENT
portant réglementation de la vitesse
sur la Route Départementale n° 148
du PR 9+910 au PR 10+175
Commune d' URZY
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4^e partie – signalisation de prescription - approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté n° D 2025-621 du 9 septembre 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'arrêté n° D-2016-1119 du 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 207 doit être limitée à 70 km/h,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n° D-2016-1119 du 15 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 148 entre les PR 9+910 et 10+175 est limitée à 70 km/h.

Article 3 :

La signalisation, conforme à la 4^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge du Département de la Nièvre.

Article 4 :

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

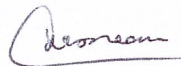
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie d'Urzy.

A Nevers, le 18 NOV 2025
P/° Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 18/11/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

